



Commune de Fillinges

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS

16 JUIL. 2008

ARRIVEE

REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le restaurant scolaire est un service public en gestion directe.
Il obéit au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer :

Article 1 : Ayant droit

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges.

Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école : un self-service en élémentaire et un service à table en maternelle.

Article 3 : Encadrement et responsabilité

Le personnel communal assure le service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de 11h25 à 13h20 (élémentaire) et 13h30 (maternelle).

Article 4 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 5 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 6 : Inscription

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine (au plus tard le jeudi avant 10h précédant la quinzaine),
- à la semaine (au plus tard le jeudi avant 10h pour la semaine suivante)
- de manières occasionnelles (au plus tard la veille avant 10h – avec tarif majoré)

Article 7 : Tarification, facturation

Chaque année, le conseil municipal fixe par délibération le montant du repas pour l'année scolaire. Une facture sera établie au début du mois suivant.

Article 8 : Absences

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû et l'absence doit être confirmée sous 48h et justifiée par un certificat médical.
- pour toute modification, prévenir dans un délai minimum de 2 jours ouvrables.
- pour grève ou absence d'enseignant : si la mairie est informée la veille avant 10h (jours ouvrables), les repas ne seront pas facturés.
- pour sortie scolaire : les enseignants sont invités à communiquer les dates de leurs sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation la veille après 10h ou le matin même, les enfants gardent leur pique-nique et le consomment sur place sous la responsabilité de l'enseignant.

Article 9 : Paiement des factures

En espèces avec l'appoint ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer à la mairie. En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 10 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps du restaurant scolaire.

Article 11 : Régime alimentaire

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles des familles ne peut être envisagée à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat.

Un enfant présentant des troubles allergiques alimentaires pourra être accepté au restaurant scolaire avec son panier repas, sous réserve de l'acceptation du PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre parents-médecin scolaire-mairie.

Article 12 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps du restaurant scolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal du restaurant scolaire donnera lieu à un 1^{er} avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2^{ème} avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3^{ème}, d'une exclusion définitive.

Les Parents

Le Maire